

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du thirame



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le thirame est un fongicide utilisé pour le traitement des semences, en application foliaire sur les arbres fruitiers, les fraises et le céleri, pour le trempage des racines des germes de patate douce et comme répulsif à animaux afin de protéger les plantes ornementales d'extérieur en dormance et les jeunes arbres fruitiers. La réévaluation du principe actif **thirame** a été publiée le 14 décembre 2018.

Produits révoqués, à partir du 14 décembre 2021

Cesser l'utilisation des produits suivants :

Produit révoqué	N° d'homologation
ANCHOR	18788
GAUCHO CS FL	27174
PROSPER FL	27564
THIRAM 75 WP	28220
GRANUFLO-T	30548

La vente de ces produits est interdite à partir du 14 décembre 2020.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du thirame, à partir du 14 décembre 2020

Utilisations révoquées

Cesser les usages suivants

- Application foliaire
- Trempage des racines des germes de patates douces
- Traitement commercial des semences des cultures suivantes :
 - ✓ avoine
 - ✓ blé
 - ✓ canola
 - ✓ colza
 - ✓ maïs
 - ✓ moutarde
 - ✓ orge
 - ✓ seigle
 - ✓ triticale
- Traitement à sec des semences à la ferme
- Traitement humide des semences des cultures suivantes à la ferme avec des poudres mouillables :
 - ✓ graminées
 - ✓ haricots
 - ✓ luzerne
 - ✓ moutarde
 - ✓ oignons secs
 - ✓ pois
 - ✓ soya
- Traitement liquide des semences à la ferme, à l'aide d'une trémie ou d'un semoir à grains

Autres mesures d'atténuation des risques

Usages agricoles

- Ajout à l'équipement de protection individuelle requis
- Système de mélange, de chargement et de traitement fermé peut être requis, selon le type de traitement de semence et la culture traitée
- Cabine fermée équipée d'un filtre empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides peut être requise selon le traitement de semence et la culture traitée
- Les semences traitées doivent être recouvertes de terre lors du semis
- Ramasser, enfouir ou couvrir de terre toutes les semences échappées à la surface du sol

Répulsif à animaux pour plantes ornementales

- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Entrée sur les sites traités interdite jusqu'à ce que la pulvérisation soit sèche.
- Limite de 44 g de principe actif manipulé par jour pour l'application par pinceau
- Aucune application par pinceau des produits à usage domestique

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-38](#), Thirame et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.